



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Commission de Suivi de Site (CSS)
des installations de la Société Matériaux Routiers Franciliens (MFR)
Agence Société Paridu Letourneur (SPL)
à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

Compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2019

Cette réunion s'est tenue le mardi 10 décembre 2019 à 14h30 dans les locaux de la société Matériaux Routiers Franciliens – agence Société Paridu Letourneur à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, sous la présidence de Madame Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial de la Préfecture du Val-d'Oise.

Participaient à la réunion :

- Mme Marie-Cécile COURTOIS, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la Préfecture du Val-d'Oise,
- M. Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD-DRIEE),
- M. Patrick BENSMAIL, conseiller municipal de la commune d'Eragny-sur-Oise,
- M. Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
- M. Paul STEIN, conseiller municipal de la commune de Pontoise,
- M. Dominique MORIN, adjoint au maire de la commune de Pierrelaye,
- M. Jean-François PATINGRE, membre de l'association « Les Amis de la Terre du Val-d'Oise »,
- M. Gérard PARENT, membre de l'association « Val-d'Oise Environnement »,
- M. James CARON, membre de l'association « ASCVBO »,
- Mme Blandine REVEST, directrice d'exploitation de l'agence SPL du groupe MRF,
- M. Francis GARCIA, responsable d'exploitation de l'agence SPL du groupe MRF,
- M. Steven FOURNELLE, responsable Qualité Prévention Environnement (QPE) de l'agence SPL du groupe MRF.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Aurélie AUFORT, inspecteur de l'environnement (UD-DRIEE),
- Mme Karine GARANCHET, directrice de l'urbanisme de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône,
- Mme Agnès RIMBON, instructeur ICPE – préfecture – direction de la coordination et de l'appui territorial,
- Mme Sylvie SOMMER, instructeur ICPE – préfecture- direction de la coordination et de l'appui territorial,
- M. Charles CORBRAT, ingénieur d'exploitation de l'agence SPL du groupe MRF.

Ordre du jour

1. Installation de la commission de suivi de site
2. Désignation et installation du bureau
3. Rôle de MRF : installation et Maturation et d'Élaboration des mâchefers d'incinération (IME) – Valorisation matière
4. Bilan d'activité 2018
5. Visite du site

Ayant constaté que le quorum est atteint, **Mme COURTOIS** ouvre cette réunion en qualité de directrice de la coordination et de l'appui territorial et de représentante de l'État, en remplacement de M. Maurice BARATE, secrétaire général dont l'absence est excusée auprès des membres de cette assemblée.

Mme COURTOIS débute la séance par un tour de table de présentation des participants à cette réunion et remercie les participants de leur présence.

1. Installation de la commission de suivi de site (CSS)

Mme COURTOIS rappelle que la dernière commission s'est tenue le 1^{er} octobre 2013 sous un autre format, la commission locale d'information et de surveillance (CLIS).

La commission de suivi de site (CSS) pour la société Matériaux Routiers Franciliens – agence Société Paridu Letourneur a depuis été créée en application du décret du 7 février 2012 dont la composition a été fixée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 adressé à tous les membres titulaires désignés.

Elle précise que la nouvelle CSS est constituée de 5 collèges :

- collège « administrations de l'État »
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »
- collège « riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »
- collège « exploitants des installations »
- collège « salariés protégés »

Après avoir rappelé que le rôle de la commission de suivi de site est d'être une instance d'informations, d'échanges et de concertation, Mme COURTOIS procède officiellement à son installation.

2. Désignation et installation du bureau

Mme COURTOIS rappelle que le bureau est composé :

- du président de la CSS ;
- d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le rôle du bureau est de valider l'ordre du jour des commissions. La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

À la demande de **Mme COURTOIS**, chaque collègue est invité à désigner son représentant.

Les désignations retenues sont les suivantes :

- collègue « **administrations de l'État** » : Monsieur Alexis RAFA, chef de l'unité départementale du Val-d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UD-DRIEE).
- collègue « **élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés** » : Monsieur Patrick BENSMAIL, conseiller municipal de la commune d'Eragny-sur-Oise.
- collègue « **riverains des installations ou associations de protection de l'environnement** » : Monsieur James CARON, représentant de l'association « ASCVBO ».
- collègue « **exploitants des installations** » : Monsieur Francis GARCIA, responsable d'exploitation de la société.
- collègue « **salariés protégés** » : Monsieur Steven FOURNELLE, responsable Qualité Prévention Environnement.

Mme COURTOIS indique aux membres de cette commission que cette installation du bureau fera l'objet d'une décision qui leur sera notifiée avec le compte rendu de la réunion.

Aucune question sur ce point de l'ordre du jour, **Mme COURTOIS** donne la parole à l'exploitant pour présenter le site, faire un point sur le bilan d'activité 2018 et les évolutions du site.

3. Rôle de MRF : Installation de Maturation et d'Élaboration des mâchefers d'incinération (IME) – Valorisation matière

M. GARCIA précise que cette présentation s'appuie sur un PowerPoint. Le document est joint au compte-rendu.

Il passe la parole à Mme REVEST, qui invite les membres à poser leurs questions au fil du déroulement de la présentation de ce document.

Mme REVEST rappelle que « SPL » est une marque qui est un sous-ensemble de la société juridique « MRF » implantée depuis 1996 sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

MRF regroupe sur l'Île-de-France trois marques : Société Paridu Letourneur (SPL), Docks de Limeil-Brevannes (DLB) et Métropole Européenne de Lille (MEL).

MRF représente toutes les marques de vente de matériaux d'EUROVIA, c'est-à-dire les mâchefers, les sites d'extraction naturelle et, pour la plus grande majorité, les sites de recyclage d'inertes du BTP que ce soit des bétons, des constructions de chaussées, etc.. Les matériaux d'EUROVIA sont engagés dans une démarche appelée « granula⁺ » et l'idée consiste en une valorisation et préservation d'un maximum de la ressource.

SPL contrôle l'ensemble des sites qui se situe au nord-ouest de l'Île-de-France : 6 sites au total : Saint-Ouen-l'Aumône, Saint-Ouen-l'Aumône Épluches, Gennevilliers, les Mureaux, Aubervilliers et Nanterre.

M. BENSMAIL demande la signification de « MRF » et « SPL »

Mme REVEST donne l'explication suivante :

« **SPL** » signifie Société Paridu Letourneur. Cela vient d'une ancienne société, rachetée historiquement.

« **MRF** » signifie Matériaux Routiers Franciliens. C'est la réunion des 3 entités : SPL, DLB, MEL.

Mme REVEST reprend en indiquant que l'activité principale du site est le traitement de mâchefers (résidus des usines d'incinération) et explique les différentes étapes :

1. la maturation : les cendres des usines d'incinération arrivent chaudes, humides avec certaines matières qui ne sont pas encore stabilisées. La maturation c'est le fait de laisser les matériaux en stock de façon à ce que les métaux s'oxydent, afin de stabiliser les polluants existants. Ce procédé peut durer entre 2 et 4 mois.
2. le traitement : Il consiste en plusieurs étapes :
 - Le criblage : c'est le passage des mâchefers sur des grilles qui "filtrent" les éléments inférieurs à 200 mm, les éléments plus volumineux sont alors retirés.
 - Le déferrailage : c'est l'extraction des métaux ferreux grâce à des unités munies d'aimants. Les métaux non ferreux tels que l'aluminium et le cuivre sont extraits par des séparateurs à courants de Foucault.
 - le tri manuel : c'est l'extraction des grosses parties à la main (casserolles....).
 - La soufflerie : c'est l'extraction de tous les imbrûlés (papier, plastique, etc.).

M. BENSMAIL demande si le site est classé ICPE et si les particules répandues sont des COV (composé organique volatil).

Mme REVEST répond que le site est classé « installation classée pour la protection de l'environnement » et qu'il n'y a pas de COV. Elle précise que les sous-produits obtenus par traitement sont :

– les imbrûlés qui repartent vers les incinérateurs ou sont enfouis en classe II ;

– les particules métalliques non ferreuses et les particules ferreuses qui seront retraitées par des affineurs ;

– les Scorigraves : (matières inertes obtenues après maturation et élaboration physique des mâchefers bruts) qu'il faut valoriser.

M. GARCIA poursuit en indiquant qu'un système d'aspersion et d'humidification des pistes est mis en place, contrôlé par un laboratoire, pour ce qui est nuisance olfactive et respiratoire. Un sticker Berwick industriel au pin des landes est mis en place pour neutraliser les émanations d'odeurs.

M. BENSMAIL demande si la société fait du transport routier et du transport maritime.

Mme REVEST répond que le site reçoit 4 usines : le SYCTOM à Saint-Ouen, la CGECP à Saint-Ouen-l'Aumône, la SAREN à Sarcelles et NOVERGIE à Carrière-sur-Seine.

M. GARCIA répond que depuis 10 ans, ils travaillent avec l'usine SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) qui a un système d'acheminement par voie d'eau. La marchandise est déchargée au port de Conflans-Sainte-Honorine chez le GIE STANOP puis il y a un trafic routier de la société STANOP jusqu'à l'installation de maturation et d'élaboration (IME) de Saint-Ouen-l'Aumône.

M. PATINGRE fait remonter que l'organisation d'acheminement par voie d'eau entre la société SYCTOM et la société SPL (2 ruptures de charges, chargement et déchargement de camions) n'a pas un intérêt environnemental.

Mme REVEST répond que c'est une volonté du client : ce dernier choisit soit la voie d'eau soit la voie routière. Elle informe que la société SYCTOM préfère l'acheminement par la voie d'eau, elle est actuellement en travaux et à partir de septembre 2021, le chargement se fera directement dans les bateaux, il n'y aura plus de camion.

M. GARCIA complète l'explication en indiquant que moins il y a de camions sur la piste mieux c'est au niveau environnement. Le but de la société est de faire du fluvial « entrée » et « sortie ».

M. BENSMAIL demande si la société a des obligations par rapport au transport (% par route, % par rail).

Mme REVEST répond que l'usine SYCTOM impose 95 % de tonnages transportés par voie d'eau. Si le pourcentage n'est pas respecté, il y a des pénalités. Les autres usines n'étant pas en bord de voie d'eau, il n'y a pas d'obligation.

M. PATINGRE demande si les riverains se plaignent du trafic de camions.

M. GARCIA répond qu'aujourd'hui, il n'y a aucun retour de plainte à ce niveau. Il y a eu des nuisances olfactives, réglées par la mise en place d'un système de ventilation des odeurs.

Mme COURTOIS confirme qu'au niveau de la préfecture il n'y a eu aucune plaintes sur les nuisances générées par le trafic routier.

Mme REVEST poursuit sa présentation en précisant qu'il y a en moyenne 130 000 tonnes de matériau de scorgraves produits (graves de mâchefers). Cela dépend des années, lorsqu'il y a moins de mâchefers en rentrée, il y a moins de scorgraves à valoriser et vice versa. Les années précédentes il y a eu en moyenne 100 000 tonnes de scorgraves.

Une grande majorité de scorgraves (70 %) est valorisée hors du 95 contre seulement 30 % dans le Val-d'Oise.

Elle indique que c'est un matériau qu'il faut faire voyager, car il a une acceptabilité difficile et donc cela nécessite de chercher des chantiers hors du département.

C'est un matériau qui a un gros intérêt d'un point de vue géotechnique et tarifaire mais d'un point de vue environnemental, il représente des contraintes. Il ne peut pas être utilisé proche d'un captage d'eau, des voies d'eaux, des zones inondables et doit au minimum être revêtu ou recouvert.

M. GARCIA précise que c'est un granulats artificiel de recyclage issu de déchets ménagers, difficile à promouvoir techniquement dans le Val-d'Oise. Il a du succès dans les départements du 77, 93, 78 et un peu dans le 92, toujours hors zone de captage d'eau, zone ZI ZH.

M. STEIN demande pour quelles raisons les sociétés du Val-d'Oise ne sont pas intéressées par ce granulats.

Mme REVEST répond que les clients des sociétés de la voirie ne veulent pas agréer ce matériau et donc les sociétés de la voirie ne peuvent l'utiliser.

Mme REVEST revient sur son explication en précisant que toutes les zones de stockage des mâchefers et des scorgraves (une fois traités) ont des couvertures étanches et notamment des chaussées réservoirs. L'eau des matériaux qui s'écoule est récupérée dans ces chaussées réservoirs étanches.

Ces eaux sont récoltées dans un grand bassin enterré et sont traitées sur une station de traitement physico-chimique avant rejet à l'extérieur ou réutilisation sur site pour arrosage ou nettoyage des engins.

Elle précise que la société est titulaire d'un certain nombre de certifications notamment la certification ISO 14 001 (certification environnementale) et qu'elle est au niveau 4 du palmarès de l'UNICEM.

4. Bilan d'activité 2018 et projets à venir

Mme REVEST informe que sur les deux dernières années, ils ont renouvelé 2 marchés pour récupération de mâchefers : la société SYTCOM début 2018 et la société SIGIDURS à Sarcelles depuis le 1er novembre 2019.

Sur le traitement, ce qui est remarquable c'est la nouvelle ligne d'extraction des non-ferreux : elle permet de sortir les particules les plus fines d'aluminium. Cela permet sur le produit fini d'éviter des risques de gonflement lié aux alumines et ainsi de proposer aux clients un matériau plus adapté à leur demande.

M. STEIN demande ce que deviennent les métaux qui sont extraits.

M. GARCIA répond que les imbrûlés légers, les grosses gamelles sont transférés dans les industries, que les ferreux sont envoyés dans les industries des affineurs pour faire des charpentes métalliques, des fers à bétons et que tout ce qui est petit et gros aluminium est envoyé dans des industries automobiles en France et à l'étranger pour faire des carters de voiture. Tout est recyclé.

Il explique que le déchet rentré, une fois incinéré et mûré, il ne reste sur le site que le scorgrave (granulat) artificiel pour les techniques routières, utilisé pour tout ce qui est réseau d'assainissement, remplacement du sable, du sablon, du gravillon.

Mme REVEST présente le projet des nouveaux locaux, qu'ils devraient intégrer dans deux ans.

M. PATINGRE souhaiterait avoir des informations sur le traitement des lixiviats (liquide résiduel produit par les déchets lors de leur stockage et sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation naturelle) et mesures des mâchefers.

Mme REVEST explique que les mâchefers sont stockés par lot : 1 lot c'est 1mois/l'usine c'est-à-dire que la société reçoit 4 lots par mois. Chaque lot est soumis à une analyse, en fonction d'un certain nombre de paramètres, pour lui attribuer une catégorie (qualité).

Il y a 3 catégories de grave de mâchefer :

- ➔ Les graves de mâchefer V1 qui sont destinées aux emplois sur chantier pour les usages routiers de type 1* uniquement ;
- ➔ Les graves de mâchefer V2 qui sont destinées aux emplois sur chantier pour les usages routiers de type 1* et de type 2** ;
- ➔ Les graves de mâchefer non valorisable qui doivent être envoyées vers une installation de stockage.

* Les usages routiers de type 1 désignent les ouvrages présentant un revêtement routier.

** Les usages routiers de type 2 désignent les ouvrages recouverts par au moins 30 centimètres de matériaux naturels ou équivalents

M. PATINGRE demande s'il y a des contrôles de qualité.

Mme REVEST répond qu'il y a plusieurs niveaux de contrôles :

1. À l'arrivée : à la bascule, il y a un portique radio détection.
2. Au niveau du déchargement : les chauffeurs ont un contrôle visuel lors du déchargement des camions. Si il y a quelque chose d'anormal, le chef de carrière vient constater et ensuite M. GARCIA contacte l'usine, qui agit en fonction.
3. Au niveau des analyses des mâchefers : plusieurs cas de figures :
 - a) catégorie V1 ou V2 : pas de soucis ;
 - b) catégorie non-valorisable : 2 raisons du non-valorisable :
 - soit les analyses de bases ne sont pas bonnes donc la société est en charge de récupérer le matériau et de le mettre en installation de stockage ;
 - soit la société SPL a tardé à valoriser le matériau, qui ne peut être stocké plus d'un an sur site, et dans ce cas il n'est plus valorisable et il faut l'évacuer.

M. GARCIA précise que la société reçoit entre 130 000 et 150 000 tonnes/an de mâchefers et qu'elle doit les commercialiser sachant qu'il y a 90 jours de battements entre la réception et la valorisation.

M. PATINGRE s'interroge sur l'incident du « filtre à sable » qui a eu lieu en janvier 2018 et demande si c'était un problème d'entretien.

M. CORBRAT confirme cet incident de colmatage du filtre à sable en janvier 2018, il explique que le filtre à sable permet d'enlever les matières en suspension dans les effluents.

L'incident a eu lieu du fait d'un trop grand nombre de matières en suspension dans le filtre à sable, ce qui a colmaté le filtre à sable.

Si les effluents ont une certaine saturation, ils vont être beaucoup plus traités, ce qui va produire beaucoup de matières en suspension et donc le filtre à sable peut être plus rapidement colmaté qu'en règle général. L'entretien se fait de manière hebdomadaire.

M. PATINGRE signale que le changement climatique peut provoquer plus de poussières sur le site et suggère à la société d'envisager d'augmenter la possibilité de filtration.

Mme REVEST reconnaît que c'est un sujet préoccupant et que différentes options sont en cours d'étude : soit d'augmenter la capacité de stockage de l'eau sur le site, soit de faire un traitement au fil de l'eau.

M. PATINGRE souhaite connaître la cause de l'incident sur le dépassement des chlorures.

Mme REVEST déclare ne pas avoir d'explication sur cet incident mais que cela n'est pas lié à l'activité. Il a été constaté une augmentation assez forte des chlorures dans les piézomètres, suivie d'une diminution. La visite d'un hydrogéologue a permis de conclure que la cause était extérieure car si les eaux du site s'étaient infiltrées dans le sol, il aurait été retrouvé en plus des chlorures, tous les autres composants du lixiviat.

M. GARCIA aborde un sujet délicat que la société rencontre depuis plus de 10 ans : l'invasion des Roms. Entre 20 à 70 personnes viennent sur le site, tous les jours, toute l'année pour voler des métaux ferreux, non ferreux et du cuivre.

La société dépense plus de 300 000 euros/an de surveillance, de gardiennage pour pouvoir travailler normalement et en sécurité. Quatre personnes sont présentes, en permanence, sur le site pour assurer le gardiennage.

De nombreuses plaintes (47 en 2015) ont été déposées au commissariat sans solution à ce jour, de même que les procédures au tribunal.

M. GARCIA demande à la commission de l'aider à trouver une solution à ce problème.

Mme REVEST intervient et signale l'inquiétude de l'équipe en cas d'accident avec un Rom. Les agents travaillent la peur au ventre.

Mme COURTOIS demande comment les Roms arrivent à s'introduire sur le site sachant qu'il y a un dispositif de gardiennage.

Mme REVEST répond qu'ils coupent les clôtures et arrivent à s'introduire sans crainte sur le site, la société ne cesse de réparer les clôtures.

M. BENSMAIL demande s'il y a des caméras de surveillance.

M. GARCIA explique que la société n'a pas installé de caméras de surveillance, car ce système impose la présence d'une personne, en permanence. La société a opté pour des maîtres-chiens qui tournent toute la nuit, les jours fériés et les week-ends.

Mme COURTOIS se propose de relayer le problème d'insécurité provoqué par l'installation des gens du voyage et l'intrusion constante de cette population Rom auprès du cabinet du Préfet. C'est un sujet qui concerne beaucoup de sites notamment à Saint-Ouen-l'Aumône.

Mme COURTOIS demande si la société dépend du parc d'activité « les Béthunes du vert galant ».

M. GARCIA répond que oui mais que la prestation proposée par le parc d'activité (gardiennage, alarme) n'est pas adaptée à leur attente.

M. BENSMAIL demande si le contrat d'assurance de la société impose d'avoir du gardiennage.

Mme REVEST répond que non, que le sujet c'est le danger et non pour la valeur intrinsèque.

M. PARENT poursuit avec une question sur l'incinération des déchets médicaux. Il évoque l'incident qui a eu lieu il y a 25 ans sur l'incinérateur de l'hôpital de Pontoise, qui a pris feu. L'incinérateur de l'hôpital avait été construit, car les usines d'incinération classiques ne montaient pas assez en température pour incinérer les déchets médicaux. Par la suite, il était prévu d'intégrer un système d'incinération des déchets médicaux sur les usines classiques.

M. RAFA intervient et explique qu'il n'y a pas grand-chose qui différencie un déchet médical d'un déchet classique en termes d'incinération. Par contre, il y a une maîtrise de la chaîne en amont. Ce sont des déchets qui peuvent présenter des risques infectieux, qui doivent avoir une manutention bien maîtrisée et qui ont un temps d'élimination qui est réglementé. De ce fait, le nombre d'incinérateurs adaptés à ce type de fonction est très limité. Il y en a 2 en région d'Île-de-France, à Saint-Ouen-l'Aumône et à Créteil.

Lorsque ces incinérateurs s'arrêtent pour maintenance, il faut aller chercher le suivant qui est dans soit dans le Loiret soit à Rouen.

Pour ce qui est des petits incinérateurs, ils ont tous disparu, car il n'était pas possible d'avoir un effet de volume et un régime de combustion suffisant. Il faut des gros incinérateurs pour tenir la température. C'est juste une question de taille d'installation.

La société CGECP est l'une des sociétés qui est équipée d'un dispositif spécifique pour l'incinération des déchets médicaux.

Bilan des actions de l'inspection des installations classées

Mme AUFORT informe la commission que la société est un site sur lequel l'inspection des installations classées fait des visites régulières.

Il y a eu une inspection inopinée en 2018 et deux en 2019.

En 2018, l'inspection a fait un rappel à la réglementation à l'exploitant sous forme de mise en demeure parce qu'il y avait une non-conformité constatée sur un lot de mâchefers qui avait été livré dans le département de Seine-et-Marne et qui n'était pas conforme à l'usage. Depuis la dernière inspection réalisée en novembre, l'exploitant a donné des suites, justifié que les autres chantiers sont conformes (contrôle par échantillonnage).

Elle précise que dans le prochain rapport de la DRIEE, il sera proposé au préfet d'acter que la mise en demeure a été suivie des faits. Il n'existe pas de non-conformité critique sur le site.

Au niveau des actualités : l'arrêté préfectoral de la société date de 1999 et mérite une mise à jour sur certains points notamment la zone de chalandise. L'exploitant a indiqué qu'il recevait des mâchefers en provenance de la société SAREN, ce qui n'est pas prévu actuellement dans l'arrêté. Il faut donc qu'il soit mis à jour sur ce point-là.

L'exploitant a demandé, récemment, des modifications de l'arrêté notamment sur les horaires d'ouverture, car il est amené à recevoir des mâchefers plus tôt pour des raisons de travaux chez les incinérateurs. En effet, l'usine SYCTOM a demandé un élargissement de la plage horaire d'ouverture.

Mme AUFORT termine sa présentation en précisant que d'autres mises à jour, excepté sur la quantité globale et les seuils, seront faites prochainement dans un arrêté préfectoral.

Mme REVEST termine sa présentation en indiquant que « SPL » est un site employant 16 salariés dont l'implication permet une bonne activité. Actuellement, la quantité de stockage varie entre 50 000 et 75 000 tonnes et la quantité de traitement varie entre 130 000 et 140 000 tonnes (contre une quantité maximale de 110 000 de stockage et 220 000 de traitement). C'est une société qui fait du mâchefer, du béton concassé, des matériaux traités au liant hydraulique, une décharge de transit.

Elle a 2 type de marchés : les récurrents (chantier d'assainissement...) où il y a besoin d'un suivi poussé et les gros chantiers, plus facile car moins de masse d'informations à traiter, mais il n'y en a pas beaucoup.

Mme COURTOIS lève la séance à 16h45. Les personnes qui le souhaitent sont invitées à participer à la visite du site commentée par Mme REVEST et M. GARCIA.

Cergy-Pontoise, le **24 AOUT 2020**

Pour le préfet,
La directrice de la coordination
et de l'appui territorial



Marie-Cécile COURTOIS

